

VILLE DE LOUVIERS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2014**

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET (à partir de la délibération n° 14-169), M. LECUYER, Mme ROUZÉE, M. LE ROUX (à partir de la délibération n° 14-170), Mme OUADAH, Adjoint, MM. WUILQUE, JUBERT, DUVÉRÉ, JUHEL, PIRE, Mmes VAYRAC, TOUMERT, LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL, M. DO ROSARIO, Mmes DJEMEL, CARON-DOUBET, MM. SAVY, YUNG, Mme DUMONT, M. RENONCOURT, Mme JULLIEN-MITSIENO, MM. CANIVET, LARUE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme PERCHET à M. LECUYER
- M. LE ROUX à M. WUILQUE
- Mme LANGEARD à M. JUBERT
- Mme HOFFMANN à Mme TERLEZ
- M. GAUTIER à Mme OUADAH

ABSENTS : M. MARTIN, Mme JEANNE-TELLIER

A 18h30 Monsieur le Maire prend la parole et déclare la séance ouverte.

M. Charles SAVY est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

QUORUM

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 31

Il précise que Mme Langeard, absente, a été hospitalisée à la suite d'une chute dans les escaliers de la préfecture de l'Eure lors des élections sénatoriales.

M. le Maire remercie l'ensemble des services de la mairie et en particulier les services techniques qui ont travaillé jour et nuit pour le succès de la 209^{ème} édition de la Saint-Michel, avec une mention spéciale à Jean-Marie Guindon, chef d'orchestre de cette Saint-Michel. Malgré un peu de pluie samedi soir, nous avons eu de la chance avec la météo et l'ambiance était à la fête familiale. M. le Maire salue également le travail préparatoire accompli pour prévenir d'éventuels débordements qui constituent la grande crainte dans l'organisation d'une telle foire. La commune est déjà à pied d'œuvre pour le 210^{ème} Saint-Michel.

M. le Maire présente l'ordre du jour du conseil.

M. YUNG demande la parole :

« Je vous prie d'excuser l'absence de Franck Martin qui n'a pas pu venir.

J'entends une rumeur qui court notamment parmi les journalistes qui m'ont appelé. Il paraît que la ville a un trou de 700 000 € voire 1 million dans les finances. Donc je vous demande de me communiquer un état budgétaire d'aujourd'hui, demain ou après-demain puisque nous devons nous voir, sur le fonctionnement par chapitres et l'investissement par opérations que je vois d'où sortent ces 700 000 € qui m'inquiètent un peu. »

M. le Maire répond :

« Nous avons voté un budget modificatif au mois de juin et nous avons une épargne nette à 2 millions au lieu des 2,7 millions qui nous permettent normalement de maintenir la dette au même niveau. Nous avons tenu une commission préparatoire jeudi dernier et M. Renoncourt a demandé qu'une commission se réunisse dans sa formation finances. J'ai bien sûr accédé à cette demande. Nous agissons en totale transparence et je convoquerai avant le débat d'orientation budgétaire la commission des finances. Nous travaillons actuellement sur le budget et échangeons avec les partenaires financiers de la Ville. L'écart de 700 000 € dont je parle correspond à la situation de vérité que nous avons voulue dans le cadre du budget modificatif adopté par le conseil municipal le 30 juin dernier. Cette situation nous conduit à devoir faire des choix importants pour être en capacité de restaurer une épargne qui nous permette de ne pas augmenter l'endettement de la ville. »

M. YUNG :

« Je vous rappelle que ce n'est pas l'épargne qui permet de désendetter. Désendetter c'est emprunter moins. L'épargne sert essentiellement à obtenir un emprunt de 2,7 millions chaque année. Je pense que vous ne comprenez pas... Je réitère donc ma demande de situation par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement. Cette édition ne demande que deux minutes.

M. le Maire :

« Nous travaillons à faire en sorte d'éviter d'entrer dans le cercle vicieux selon lequel plus l'épargne diminue, plus la dette augmente. »

M. le Maire donne la parole à M. Lécuyer.

**N° 14-165 - PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL –
EFFACEMENT DE DETTE – ANNULATION DE TITRES**

M. LECUYER rapporte qu'aux termes de l'article L 330-1 du code de la consommation, la situation de surendettement des personnes physiques est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour les débiteurs de bonne foi de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles et à échoir. Lorsque le débiteur se trouve dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en œuvre des mesures de traitement, l'effacement des dettes ne peut être qu'ordonné.

Il a résulté de l'examen des éléments produits par le débiteur et de ceux communiqués par la commission de surendettement que les revenus du débiteur sont inférieurs à ses charges mensuelles démontrant une situation financière déficitaire et que le débiteur ne possède aucun bien dans son patrimoine susceptible d'être vendu. En conséquence, le juge a validé la procédure de rétablissement personnel. Ce jugement se traduit par l'effacement de toutes les dettes produites à la procédure.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte du jugement et de l'exécuter en prononçant l'extinction des créances de la Ville et l'annulation des titres correspondants.

Il est précisé que les créances portent sur des repas de restauration scolaire,

Le Conseil prend acte du jugement se traduisant par l'effacement de toutes les dettes produites à la procédure.

Il prononce en conséquence l'annulation des titres émis pour les dettes correspondantes :

Date jugement	Référence dossier N° RG	Montant de la dette effacée
7 août 2014	35-14-000361	506,05 € €

Adopté par 30 voix pour et une abstention

**N° 14-166 - INDEMNITE DE MADAME LA TRESORIERE DE LA COMMUNE
DE LOUVIERS**

M. LECUYER rapporte qu'il est couramment fait appel aux compétences des trésoriers qui coopèrent à la gestion des comptes de la collectivité.

Cette coopération ne cesse de s'étendre, notamment en raison de la réforme de la comptabilité, des progrès de l'intercommunalité et des échanges d'informations automatisées entre Trésor Public et comptabilité communale.

Le rapporteur propose en conséquence au Conseil de reconduire l'indemnité de conseil,

Le Conseil demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, il **accorde** l'indemnité de conseil qui sera calculée selon les bases définies à

l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame ABBES, Receveur municipal et **accorde** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

N° 14-167 - LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE – GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS PLUS RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Mme TERLEZ rapporte que dans le cadre de l'opération de construction de 15 logements collectifs PLUS, le Logement Familial de l'Eure souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 467 004,00 €.

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. La CASE garantit à hauteur de 70% et le Département à hauteur de 20%.

Le Logement Familial sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 10% de l'emprunt soit 146 700,40 €.

Le financement de l'opération, d'un coût global à financer de 1 858 005,23 €, sera assuré par :

- Subvention CASE	30 000,00 €
- Prêt Logiliance	91 000,00 €
- Prêt PLUS CDC	1 363 781,00 €
- Prêt PLUS foncier CDC	103 223,00 €
- Fonds propres	270 001,23 €

Le Conseil est donc invité à accorder sa garantie sur l'emprunt.

Le Conseil décide

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de LOUVIERS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 146 700.40 euros représentant 10% d'un Prêt d'un montant total de 1 467 004 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 15 logements collectifs locatifs PLUS située rue des Martyrs de la Résistance à LOUVIERS 27400.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : N° 5054985

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 363 781 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

	sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 2 : N° 5054986

Ligne du Prêt :	PLUS foncier
Montant :	103 223 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**N° 14-168 - MARCHES PUBLICS – PRESTATIONS DE SERVICE
D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE
ENTRE LA VILLE DE LOUVIERS, LA CAISSE DES ECOLES, LE CCAS ET LA
REGIE DES DEUX AIRELLES – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ
NEGOCIE APRES APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX – LOTS N° 6 ET 7 –
AVENANTS N° 2 – AUTORISATION**

M LECUYER rappelle que, par délibération n°10.162 en date du 13 décembre 2010, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution des marchés d'assurance, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Louviers, la Caisse des Ecoles, le CCAS et la Régie des 2 Airelles, aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Dommages aux biens et Risques annexes (lot commun) – Option 2

SMACL

141 avenue Salvador Allende

79 031 – NIORT Cedex

Pour un montant annuel de :

- Ville et Caisse des Ecoles – Option 2 : 56 884,88 € TTC, révisable au taux de 0,63 € HT par m² de surface développée du patrimoine
- CCAS – offre de base : 3 273,10 € TTC, révisable au taux de 0,45 € HT par m² de surface développée du patrimoine
- Régie des 2 Airelles – offre de base : 320,77 € TTC, révisable au taux de 1,00 € HT par m² de surface développée du patrimoine

Lot n°2 : Tous risques expositions - Ville

Groupement GRAS SAVOYE/AXA ART France

2 à 8 rue Ancelle

BP 129

92 202 – NEUILLY SUR SEINE

Pour un montant annuel de 13 575,87 € TTC, révisable selon le barème fixé dans l'offre, en fonction de la nature et de la durée des expositions.

Lot n°3 : Responsabilité civile et risques annexes (lot commun)

Groupement PARIS NORD ASSURANCES SARL/AREAS DOMMAGE

159 rue du Faubourg Poissonnière

75 009 - PARIS

Pour un montant annuel de :

- Ville et Caisse des Ecoles – option 2 : 7 970,71 € TTC, révisable au taux de 0,09537 % TTC des salaires bruts
- CCAS - offre de base : 1 849,68 € TTC, révisable au taux de 0,09537 % TTC des salaires bruts

- Régie des Deux Airelles – offre de base : cotisation forfaitaire de 436,50 € TTC

Lot n°4 : Flotte automobile et risques annexes (lot commun)

SMACL

141 avenue Salvador Allende

79 031 – NIORT Cedex

Pour un montant annuel de :

- Ville et Caisse des Ecoles – option 2 : 22 735,06 € TTC, révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice RSA

- CCAS - offre de base : 561,27 € TTC, révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice RSA

Lot n°5 : Protection juridique (lot commun)

Groupement PNAS/PROTEXIA

159 rue du Faubourg Poissonnière

75 009 - PARIS

Pour un montant annuel de :

- Ville et Caisse des Ecoles : montant total de 3 745,15 € TTC, dont :

- ✓ Protection pénale agents et élus : prime de 577,20 € TTC révisable selon le nombre (1,20 € TTC par agent et élu)

- ✓ Protection juridique personne morale : prime de 3 167,95 € TTC révisable selon le nombre (0,17 € TTC par habitant)

- CCAS : montant total de 1 068,92 € TTC, dont :

- ✓ Protection pénale agents et élus : prime de 242,00 € TTC révisable selon le nombre (2,00 € TTC par agent et élu)

- ✓ Protection juridique personne morale : prime de 826,92 € TTC révisable au taux de 0,11056 % des salaires bruts

- Régie des Deux Airelles : montant total de 293,59 € TTC, dont

- ✓ Protection pénale agents et élus : prime forfaitaire de 80,00 € TTC

- ✓ Protection juridique personne morale : prime forfaitaire de 213,59 € TTC

Lot n°6 : Risques statutaires - Ville

GAN – Cabinet Philippe POISSON

Immeuble Michelet

4/8 cours Michelet

92 082 – PARIS LA DEFENSE Cedex

Pour un taux de 0,80 € des salaires CNRACL

Lot n°7 : Risques statutaires - CCAS

GAN – Cabinet Philippe POISSON

Immeuble Michelet

4/8 cours Michelet

92 082 – PARIS LA DEFENSE Cedex

Pour un taux de 0,80 € des salaires CNRACL

Lot n°8 : Risques statutaires – Régie des 2 Airelles

Ce lot a été déclaré sans suite. En effet, les garanties proposées par les candidats soumissionnaires ne sont pas plus favorables que les garanties actuelles. La commission décide donc de reprendre les garanties du contrat groupe, proposées par le centre de gestion.

Ces marchés ont été conclus pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Néanmoins, au cours de l'année 2013, le titulaire des marchés du lot n°6 « Risques statutaires – Ville » et du lot n°7 « Risques statutaires - CCAS », GAN – Cabinet Philippe POISSON, a informé le mandataire du groupement, la ville de Louviers, que ces marchés seront unilatéralement résiliés au 31 décembre 2013, à la suite de l'augmentation significative de la sinistralité. Au terme des échanges engagés entre le titulaire et le mandataire du groupement, ces marchés ont été reconduits jusqu'au 31 décembre 2014 pour un taux de 2,40 % de cotisation de la rémunération principale/ Supplément familial / NBI. Les prestations concernées par le taux de 2,40 % sont les suivantes : décès, arrêts de travail et maladies professionnelles sans franchise, frais médicaux liés aux accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Par avenants n°1 aux marchés, correspondants au lot n°6 « Risques statutaires – Ville » et au lot n°7 « Risques statutaires - CCAS », notifiés le 26 mars 2014 et le 25 mars 2014, l'augmentation du taux de cotisation et la nouvelle échéance des contrats au 31 décembre 2014 ont été prises en compte.

Néanmoins, au cours de l'année 2014, le titulaire des marchés du lot n°6 « Risques statutaires – Ville » et du lot n°7 « Risques statutaires - CCAS », GAN – Cabinet Philippe POISSON, a informé le mandataire du groupement, la ville de Louviers, de sa proposition de prolonger l'échéance des contrats au 31 décembre 2015, pour un taux de 2,40 % de cotisation de la rémunération principale/ Supplément familial / NBI.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la passation des avenants n°2 aux marchés afin de prendre en compte la prolongation de la durée des marchés jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 aux marchés correspondants au lot n°6 « Risques statutaires – Ville » et au lot n°7 « Risques statutaires – CCAS » avec le GAN – Cabinet Philippe POISSON, prolongeant les contrats jusqu'au 31 décembre 2015 au taux de 2,40 %. Il **dit** que les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets respectifs de la ville de Louviers et du CCAS de Louviers.

N° 14-169 - CASE - TRANSFERT DE COMPETENCE DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE – ENFANCE JEUNESSE – MAINTIEN A DOMICILE MODIFICATION STATUTAIRE - AUTORISATION

Mme TERLEZ rapporte que la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure, issue de la fusion entre l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Seine-Bord a été créée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012. Cette création prenait effet au 31 décembre 2012.

Lors de cette fusion les compétences facultatives suivantes ont été territorialisées c'est à dire qu'elles ont vocation à ne s'exercer que sur le territoire de l'ex Communauté de communes Seine-Bord :

➤ Compétence action sociale : Service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (A.P.A.) et service d'aide-ménagère

➤ Compétence enfance et adolescence : Gestion des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres au Syndicat ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile en apportant information et soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention.

En effet, ces deux compétences, portées exclusivement par l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord, ne pouvaient être étendues à l'ensemble du nouveau territoire communautaire, au moment de la fusion, faute d'accord politique.

Les dispositions de l'article L.5211-41-3-III° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ont donc été appliquées.

Ces dispositions précisent, à titre dérogatoire, que les compétences facultatives peuvent continuer à être exercées, sur l'ancien périmètre correspondant aux EPCI ayant fusionné, pendant une période de deux ans.

Au-delà de cette durée ces compétences sont :

- soit étendues à l'ensemble du nouveau périmètre issu de la fusion,
- soit restituées aux communes.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure fêtera, en fin d'année, ses deux années d'existence. Au regard des contraintes énoncées par l'article précité du CGCT, les nouveaux élus communautaires se sont saisis de la question des compétences facultatives enfance/adolescence et action sociale telles qu'elles sont inscrites dans les statuts.

Il résulte de cette concertation les informations suivantes :

Pour la compétence enfance/adolescence :

- aucune majorité qualifiée ne se dégagera pour étendre cette compétence à l'ensemble du territoire puisque les communes les plus importantes sont déjà organisées avec leurs moyens communaux et n'envisagent pas de les confier à l'EPCI.

Pour la compétence action sociale : il est envisageable d'étendre cette compétence à l'ensemble des communes en tenant compte des spécificités suivantes :

- la commune de Louviers gère cette compétence via son Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Pont de l'Arche dispose de 4 personnes à temps incomplet sur ce champ d'action.

- Les autres communes ont confié cette mission à des organismes associatifs (Association de Services Intercommunale auprès des personnes âgées et handicapées, ATA Services aux personnes, Association d'aide à Domicile en Milieu Rural)

Une évolution statutaire permettrait de respecter le souhait des élus pour la gestion future de ces deux compétences tout en évitant de les restituer aux communes. Elle maintiendrait également l'organisation actuelle au regard de la contrainte réglementaire des deux années.

Cette évolution statutaire consisterait à créer une nouvelle compétence optionnelle en lieu et place des deux compétences facultatives actuelles. Cette nouvelle compétence, dénommée « **action sociale d'intérêt communautaire** » comporterait deux volets :

- Un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire et qui serait géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS);

- Un second volet relatif à la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure.

A ce titre :

- mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions.

- Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives

- Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention.

L'exercice de ce second volet serait limité aux établissements d'intérêt communautaire : Centres de loisirs « Le monde des couleurs », « La maison du temps libre » et « Le garage » d'Alizay, « Les Fripouilles » de Criquebeuf sur Seine, « L'ALSH » des Damps, « La Ruche » de Montauve et « L'annexe » de Martot, Conventions avec des structures Bidibul, Le petit monde de Casimir, Le Relais Assistants Maternelles « A petits pas ».

Cet intérêt communautaire pourrait néanmoins être élargi à d'autres équipements en fonction des arbitrages politiques tant pour les structures existantes que celles à venir

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Ce délai court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI exécutoire à chaque commune.

L'accord des communes doit être exprimé à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire c'est-à-dire :

- Soit les deux tiers (2/3) des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de l'EPCI,
- Soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers (2/3) au moins de la population totale de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement sur la modification statutaire.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur la modification statutaire précitée.

M. le Maire ajoute :

« Il s'agit d'une délibération très importante car il existait deux possibilités à l'issue du délai de deux ans qui a suivi la fusion de la CASE avec Seine-Bord. Soit la compétence aide à domicile passait entièrement à la CASE soit la compétence revenait entièrement aux communes y compris aux communes de Seine-Bord pour lesquelles la compétence était communautaire. Le modèle de Louviers est un modèle extrêmement apprécié qui a fait ses preuves. Les débats en conseil communautaire se sont avérés très riches car nous discutons sur un sujet important pour aujourd'hui et pour l'avenir. En effet, l'aide à domicile constitue un enjeu essentiel au regard du vieillissement de la population : faire en sorte que l'on puisse bien vieillir et vieillir chez soi.

Le transfert de compétence permet aussi d'apporter de l'équité dans le traitement des habitants d'un territoire puisqu'une communauté d'agglomération représente aussi une solidarité territoriale, humaine et intergénérationnelle. Il existe un véritable savoir-faire à Louviers de même que dans l'ancienne communauté de commune Seine-Bord. Les autres communes disposaient aussi de leur modèle propre. Les services accomplissent un gros travail pour préparer au mieux ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2015. Il est également très important de montrer au personnel que la nouvelle organisation va aussi être un facteur de sécurisation de leur emploi, de leur façon de travailler et en même temps, l'objectif vise à apporter un service toujours meilleur à la population. L'aide à domicile figure au nombre des grands services qu'une agglomération peut apporter, d'autant plus à l'heure des réformes territoriales qui font peser des incertitudes sur des compétences exercées aujourd'hui par le département et qui demain pourront être confiées à d'autres. C'est un moyen d'anticiper des évolutions et de les maîtriser pour apporter toujours ce service dans les meilleures conditions ».

Mme PERCHET arrive en séance ce qui porte le quorum à :

Présents : 27

Pouvoirs : 4

Absents : 2

Votants : 31

Mme TERLEZ précise que le personnel venant d'un CCAS sera transféré à un CIAS (Centre intercommunal d'action sociale) ce qui permettra aussi éventuellement d'abonder le CIAS en davantage de compétences.

M. YUNG intervient :

« Je me félicite de cette compétence double puisqu'il y a la jeunesse également et les centres aérés en particulier et aide à domicile qui effectivement humainement sont des compétences importantes, financièrement aussi d'ailleurs. En revanche, je ne suis toujours pas d'accord avec la préfecture qui a dit qu'au bout de deux ans il fallait changer. La preuve est que l'on pourrait très bien continuer comme c'était. Le cas de Louviers qui va intégrer est autre chose. On nous oblige à créer un CIAS. Ce dont je me réjouis aussi parce que je l'avais demandé depuis longtemps mais des réticences fortes existaient pas forcément d'ailleurs chez nos opposants mais aussi chez nos amis.

Au sujet de cette compétence jeunesse dont vous m'aviez dit que j'en savais plus que vous... j'ai travaillé toutes les vacances dessus avec les services de la CASE et c'est pour cette raison que le document est arrivé sur ma table le dernier jour... Il n'y avait aucune raison pour que cette compétence devienne du ressort du syndicat de musique de Pont de l'Arche. Je suis très heureux que cette double compétence reste à l'agglomération. C'est une promesse que j'avais faite aux communes de Seine-Bord et je me suis battu pour que cela réussisse. »

Le Conseil accepte la modification statutaire consistant en la création d'une nouvelle compétence optionnelle en lieu et place des deux compétences facultatives actuelles. Cette nouvelle compétence, dénommée « **action sociale d'intérêt communautaire** » comporterait deux volets :

- Un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire et qui serait géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS);

- Un second volet relatif à la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure.

A ce titre :

- mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions.

- Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives

- Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention

Ce second volet s'exercerait dans des établissements d'intérêt communautaire qui pourra évoluer tant pour les structures existantes que celles à venir

Il dit que le CCAS de la commune qui gère le volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (A.P.A.) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère doit être consulté pour exprimer un avis sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération. Il disposera d'un délai de trois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de réponse dans les trois mois, son avis sera réputé favorable.

N°14-170 - CASE - TRANSFERT DE COMPETENCE DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE MODIFICATION DES STATUTS – AUTORISATION

Monsieur LE ROUX arrive en séance ce qui porte le quorum à :

Présents : 28

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Votants : 31

M. JUBERT rapporte que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est fortement engagée dans l'aménagement numérique de son territoire. Elle dispose d'une infrastructure de télécommunications à haut débit gérée par un délégataire de service public, Eur@seine : 8 zones d'activités desservies, 96,1 kilomètres de fourreaux et 24,9 kilomètres de câble optique.

Ces actions ont été portées dans le cadre d'une compétence facultative spécifique libellée comme suit dans les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure : « développement et harmonisation des moyens de gestion électronique de l'information, boucle locale de télécommunication ».

Elle souhaite poursuivre son déploiement d'infrastructure à l'échelle de son territoire en s'appuyant sur les dispositifs portés par le Conseil Régional de Haute Normandie et le Conseil Général de l'Eure.

Dans le cadre de la SCoRAN (Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique) et du SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique), la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite mettre en place une stratégie territoriale cohérente et ambitieuse d'évolution vers le Très Haut Débit afin d'éviter l'apparition d'une « fracture numérique » et de promouvoir un développement harmonieux tant en faveur du tissu industriel qu'à destination du grand public

Dans le prolongement de ces actions, le Conseil Général de l'Eure et ses partenaires se sont accordés sur la création du syndicat mixte ouvert « Eure numérique » afin de gérer de manière unifiée leurs investissements en matière d'infrastructure de communications électroniques THD.

Le Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique » a été créé le 13 janvier 2014. L'ensemble des compétences relatives à l'aménagement numérique du territoire, portées par le Département, a été transféré à ce SMO le 27 avril 2014. Ce syndicat a donc pour mission la mise en œuvre d'une politique d'aménagement numérique sur le territoire Eurois. Le champ d'intervention du syndicat portera tant sur la réalisation des travaux d'infrastructure que sur la phase d'exploitation du réseau. Le syndicat se chargera donc de suivre les travaux et de les inclure dans le périmètre du contrat de délégation de service public pour lequel une mise en concurrence est actuellement en cours.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est aujourd'hui sollicitée pour adhérer à ce syndicat.

Le Grand Evreux Agglomération étant intégralement couvert par l'opérateur SFR, en zone conventionnée, la CASE devient le plus grand territoire intercommunal du Département concerné par l'adhésion au SMO. Une exception toutefois, le territoire de la commune de Louviers est également en zone conventionnée avec l'opérateur ORANGE.

Cette adhésion suppose néanmoins deux prérequis :

- 1) La validation de l'étude relative à l'aménagement numérique du territoire concerné (Schéma Local d'Aménagement Numérique). Il s'agit d'une étude portant sur la faisabilité technique, économique, financière et juridique, nécessaire à la prise de décision relative au déploiement, à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit. La réalisation de cette étude permet d'arbitrer les demandes de déploiement d'infrastructures des membres du syndicat mixte ouvert et de les articuler à l'échelle du Département. L'étude SLAN de la Communauté est actuellement en cours et devrait être validée au début de l'année 2015. L'adhésion au SMO pourrait donc se faire à la suite de cette validation,
- 2) L'ajustement de la compétence telle qu'elle résulte des statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat. Cet ajustement consisterait à ajouter la compétence facultative suivante :

Accès aux TIC :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit sur le territoire [de l'agglomération] par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et/ou réseaux existants. Adhésion à tout syndicat mixte ou autre groupement de collectivités en vue de lui confier l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Ce délai

court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI exécutoire à chaque commune.

L'accord des communes doit être exprimé à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire c'est-à-dire :

- Soit les deux tiers (2/3) des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de l'EPCI,
- Soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers (2/3) au moins de la population totale de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement sur la modification statutaire. Bien que Louviers soit en zone conventionnée avec l'opérateur Orange, le conseil municipal doit tout de même délibérer sur cette question.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur la modification statutaire précitée.

M. CANIVET prend la parole :

« Je signale que la CASE a mis en place depuis plusieurs années une boucle de transmission pour favoriser le numérique. Pour avoir également fait un rapport il y a une dizaine d'années sur ce qu'on appelait les nouvelles techniques d'information et de communication » pour pousser les PME, les TPE à s'équiper en informatique ce qui n'était pas le cas à l'époque, je veux faire quelques remarques. Amener du numérique c'est bien, réfléchir sur une cité numérique comme vous l'avez proposé demande à être précisé sur le contenu, une délibération prochaine nous fera revenir sur le sujet. Cependant il faut aussi penser à l'industrialisation et la réindustrialisation dans ce domaine. Le groupe Philips à Louviers, Evreux et Rouen a supprimé 3 000 emplois directs en quelques années sans compter la sous-traitance. Il s'agit là d'une perte de compétence très importante sur le territoire. Ces fabrications sont parties en Europe de l'Est ou en Extrême-Orient, ce qui est préjudiciable pour le tissu industriel. Il ne faut pas oublier que nous avons été capitale du textile puis capitale du numérique à une époque.

M. le Maire répond :

« Une fois n'est pas coutume, je suis complètement d'accord avec vous. En ce qui concerne le campus numérique ou la cité numérique, j'avais discuté avec les délégués de CINRAM avant les élections pour trouver une destination au site de CINRAM qui soit dans la continuité de l'histoire de ce site. Comme vous, je ne me résous pas non plus à la fin de l'industrialisation de notre territoire. Il faut regarder vers les filières d'avenir. Le numérique n'est pas un secteur isolé des autres. Si on parle de révolution numérique c'est parce que tous les secteurs d'activités et aussi le secteur industriel sont impactés. Dans le cadre de l'aménagement futur qui passera par une phase d'étude envisagée dans le contrat d'agglomération sur la période 2014/2017 on regardera quels sont les gisements d'emplois dans le domaine numérique sur tous les secteurs d'activités. Nous n'avons pas vocation à nous mettre en concurrence sur les mêmes secteurs que ceux des pays à très bas coûts de main d'œuvre. Il nous faut au contraire favoriser la recherche et le développement pour avoir un temps d'avance et permettre le développement de nouvelles filières. Il faut réfléchir à la formation initiale et continue et au lien avec les entreprises pour faire coexister ces deux mondes. Il nous faut offrir des emplois à ceux qui

aujourd'hui en ont besoin et qui peuvent se reconvertir sur des filières d'avenir, notamment grâce au numérique ».

M. JUBERT ajoute :

« Nous avons la chance d'avoir pour opérateur ORANGE qui a décidé d'investir sur Louviers et surtout de faire en sorte que nous ayons l'accès au très haut débit d'ici quatre à cinq ans ».

M. YUNG :

« J'ai également rencontré les anciens salariés de CINRAM. Je pensais avoir trouvé une solution pour qu'ils puissent retravailler sur l'ECOPARC mais c'est très compliqué. Je souhaite qu'un reclassement soit possible et qu'ils retrouvent un emploi rapidement.

Au sujet du syndicat mixte, je me méfie des syndicats départementaux car c'est toujours une grosse machine. Le nôtre est un syndicat départemental plutôt rural vous aurez l'occasion de le voir et je ne comprends toujours pas pourquoi on ne réalise pas une étude générale sur le territoire. Pourquoi la CASE doit-elle réaliser une étude sur son territoire ? C'est ridicule. On crée un syndicat départemental et on commence par morceler les études. Heudebouville comme Venables ou Gaillon vont tous être concernés par la même chose et on leur impose une étude par commune. On commence à l'envers, l'étude aurait dû porter sur l'ensemble du département. »

M. le Maire explique :

« La création du syndicat a résulté d'une volonté du Conseil général. Ensuite en effet chaque collectivité adhérente mène cette étude qui est une condition pour l'adhésion. La CASE a lancé l'étude depuis quelques jours, elle devrait être disponible avant la fin de l'année. Il faudra ensuite mettre en commun toutes ces études. La CASE disposera de trois sièges au sein du syndicat. Il peut aussi y avoir des priorités dans le développement numérique du territoire de la CASE et une étude territoriale peut alors se révéler utile. L'enjeu est celui de la programmation des travaux d'infrastructure et du calendrier jusqu'à 2020. Mais je prends note de vos réserves à propos du Conseil général ».

Le Conseil accepte la modification statutaire consistant en l'ajout d'une nouvelle compétence facultative libellée comme suit :

Accès aux TIC :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit sur le territoire de l'agglomération par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et/ou réseaux existants. Adhésion à tout syndicat mixte ou autre groupement de collectivités en vue de lui confier l'exercice de cette compétence.

Adopté à l'unanimité

N° 14-171 - CASE - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN MENAGER D'UN LOCAL MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE – LA FABRIK

M. TERLEZ rappelle que dans le cadre des travaux ANRU, une médiatrice urbaine a été recrutée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour renseigner les habitants sur l'évolution des travaux et pour répondre à toutes les interrogations sur l'avancée du dossier.

Cette personne accueille le public dans des locaux mis à disposition de la Communauté d'agglomération Seine-Eure par Eure Habitat au n° 1 place de l'Europe à Louviers.

La CASE a sollicité les services de la Ville pour assurer l'entretien ménager du local. En conséquence, une convention a été conclue pour encadrer les conditions de cette prestation. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2014. Il est proposé au Conseil de la prolonger.

Le Conseil approuve le renouvellement de la prestation d'entretien ménager de la Fabrik, il **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-172 - INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – REVISION DU LOYER

Mme PERCHET rapporte que par délibération n° 11-133 du 28 novembre 2012, la Commune a consenti un renouvellement de bail au profit de l'Etat, pour ses services de l'inspection de l'Education nationale – circonscription de Louviers. Le bail était signé par les parties les 28 novembre 2011 et 13 janvier 2012.

Les termes du bail prévoient que le bailleur peut demander une révision du loyer tous les trois ans au début de chaque période triennale, en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, étant précisé que la variation ne saurait excéder celle de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Une demande en ce sens a donc été adressée aux services de l'Education Nationale le 11 mars 2014.

La Direction Départementale des Finances Publiques a accepté l'augmentation demandée. Il convient donc de passer un avenant au bail

Le Conseil décide de la révision du loyer à compter du 1^{er} septembre 2014 et **fixe** à 11 028 € le loyer annuel, il **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail correspondant.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-173 - ASSOCIATION PRESS'EURE – CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX**

M. la Maire rappelle que par délibération n° 12-169 du 1^{er} octobre 2012 le Conseil municipal s'est engagé à prendre toutes dispositions nécessaires pour accompagner les salariés de CINRAM vers le retour à l'emploi.

Les salariés licenciés se sont constitués en association dès le 17 octobre 2012 pour assurer un soutien et une assistance auprès des salariés de CINRAM Louviers, victimes des licenciements collectifs suite à la liquidation judiciaire du 13 septembre 2012.

Cette association s'est donnée pour but de :

- promouvoir ces personnes auprès des employeurs potentiels ainsi que des partenaires de l'association ;
- accompagner le plan social de liquidation ainsi que toutes les démarches particulières visant à obtenir un reclassement pour tous les ex-salariés ;
- Mener toute forme d'action et si nécessaire agir en justice afin de défendre les intérêts individuels des ex-salariés notamment pour obtenir réparation du préjudice moral, sanitaire et financier auprès de la société mère et de son actionnaire.

Pour soutenir les actions de l'association, le Conseil a mis à disposition de l'association des locaux au Manoir de Bigards, rue du Quai à Louviers. La convention arrive à terme le 30 novembre 2014. Il est proposé au Conseil de la renouveler pour un an.

M. le Maire informe le Conseil qu'il rencontre les représentants de l'association samedi matin.

Le Conseil approuve le renouvellement de la mise à disposition de locaux situés au Manoir de Bigards, rue du Quai à Louviers, au profit de l'Association « Press'Eure » pour une période d'un an. Il **dit** que ces locaux sont prêtés à titre gratuit et suivant les modalités précisées par voie de convention et autorise le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-174 - VILLA CALDERON – MAISON RELAIS – CONVENTION POUR
L'ENTRETIEN MENAGER DES PARTIES COMMUNES**

Mme TERLEZ rapporte que depuis le 1^{er} janvier 2009 le Service Entretien de la ville de Louviers assure l'entretien ménager de la maison Relais située à la Villa Calderón.

Les conditions de ces interventions ont été définies dans le cadre d'une convention intervenue entre la ville et le CCAS de Louviers pour une durée d'un an tacitement renouvelable trois fois.

Cette convention est arrivée à son terme. En conséquence il est proposé d'examiner de nouvelles dispositions conventionnelles pour assurer la poursuite de cette prestation.

Le Conseil approuve les termes du projet de convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'entretien ménager de la maison relais. Il **autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-175 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE FERDINAND BUISSON

M. le Maire rappelle que par délibération n° 14-074 du 18 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Mme Anne TERLEZ et Mme Céline LEMAN pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du collège Ferdinand Buisson.

A la rentrée 2014, l'effectif du collège a fortement augmenté et franchi la barre des 600 élèves.

Aussi, en application de l'article R421-14 du Code de l'Education, la composition du Conseil d'administration s'en trouve modifiée et le nombre de membres passe de 24 à 30.

La commune de Louviers doit désormais être représentée par 3 représentants.

En conséquence, il convient de désigner un troisième membre du conseil municipal

M. le Maire propose la candidature de Leïla BOISSEL

Le Conseil désigne Mme Leïla BOISSEL pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Ferdinand Buisson.

Adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

N° 14-176 - COMITE DE JUMELAGE LOUVIERS-WEYMOUTH-PORTLAND – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES COURS DE LANGUE

M. le Maire rappelle qu'à Louviers des cours de langues sont donnés par les comités de jumelage allemand et anglais.

La municipalité accueille favorablement et soutient ces initiatives associatives susceptibles de maintenir une offre en la matière.

Ainsi, la Ville subventionne depuis 2009, le comité de jumelage Louviers-Holzwickede qui a pris le relais de la commune pour l'apprentissage de l'allemand.

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2011/2012, le comité de jumelage Louviers-Weymouth-Portland organise des cours d'anglais à la médiathèque et a perçu à ce titre une subvention de la Ville.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder une nouvelle subvention de 1 500 € au Comité de jumelage Louviers-Weymouth-Portland pour l'année scolaire 2014/2015.

M. le Maire précise :

« Dans la charte de l'élu municipal affichée dans cette salle, un article prévoit une commission pluraliste pour l'attribution des subventions. Cette commission sera mise en place à partir de tous les dossiers de subventions pour 2015. La commission pluraliste d'attribution des subventions sera ouverte à l'opposition municipale. Nous enverrons des dossiers aux associations pour leur expliquer la procédure. Bien sûr le Conseil municipal décidera du vote des subventions mais le travail préparatoire sera fait de façon collégiale et transparente. Les débats seront ouverts et cette méthode de commission pluraliste et citoyenne doit permettre d'œuvrer ensemble pour les associations dont je rappelle qu'elles sont très nombreuses, très vivantes et très actives à Louviers. La municipalité compte bien s'appuyer sur ce tissu associatif exceptionnel ».

Le Conseil décide d'accorder une subvention de 1 500 € au Comité de jumelage Louviers-Weymouth-Portland pour soutenir l'organisation des cours de langue anglaise au titre de l'année scolaire 2014-2015, il **dit** que cette dépense sera portée au chapitre correspondant du budget principal de la ville.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-177 - PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT POUR FÊTER LES 20 ANS DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Mme CARON-DOUBET expose que le Relais Assistantes Maternelles de la Ville de LOUVIERS a été créé en octobre 1994 pour compléter la demande d'accueil de jeunes enfants sur le territoire et organiser la profession des assistantes maternelles.

Ce dispositif, rattaché au service Petite Enfance, couvre à ce jour 14 communes de la CASE (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), représentant 200 assistantes maternelles et 500 familles environ.

Le RAM fêtera cette année ses 20 ans. Dans ce cadre, il est prévu de rassembler du 24 au 27 octobre prochain un grand nombre d'assistantes maternelles et de familles pour célébrer cet événement.

Une rétrospective du métier (1994-2014), des rencontres assistantes maternelles/parents, des témoignages de familles utilisatrices du Relais, des spectacles et la présence des enfants petits et grands constituent le programme de ces journées.

Afin de pouvoir réaliser ces rencontres liées à la parentalité, un budget de 7 500 € est prévu. La Ville sollicite une aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure à hauteur de 2 250€.

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les rencontres organisées à l'occasion des vingt ans du relais assistantes maternelles.

Adopté à l'unanimité

N°14-178 - MULTI-ACCUEILS LES ACACIAS – LES PETITS LOUPS - SAINT GERMAIN - LES CAPUCINES - LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - RENOUVELLEMENT DES PROJETS SOCIAUX ET DEMANDE D'AGREMENT A LA CAF.

Mme CARON-DOUBET rappelle que la Prestation de Service des structures Petite Enfance, versée par la Caisse d'Allocations Familiales, est liée à l'élaboration d'un projet éducatif et social.

Les précédents projets couvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2014 arrivent à expiration.

Plusieurs réunions de concertation en présence des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales et des services municipaux concernés ont eu lieu afin de préparer la rédaction de nouveaux projets.

Pour faire suite au déroulement de la procédure prévue, le Rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets sociaux, tels qu'ils résultent des initiatives de la Ville et de ces concertations.

Il demande également au Conseil de solliciter l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure afin de reconduire les prestations de service des structures Petite Enfance suivant les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales précédemment établies.

Le Conseil approuve les « projets sociaux » des multi-accueils
LES ACACIAS – LES PETITS LOUPS – SAINT GERMAIN-
LES CAPUCINES- LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Il confirme sa décision de poursuivre les activités de ces services, intégrés dans les objectifs du prochain Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01/01/ 2014 au 31/12/2018 et **sollicite** l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure concernant le renouvellement d'habilitation de ces structures Petite Enfance.

Adopté à l'unanimité

**N° 14-179 - CENTRE SOCIAL – DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE HAUTE NORMANDIE –
PROJET « RENDEZ-VOUS QUELQUE PART » - SUBVENTION 2014**

M. le Maire rapporte que l'Etat, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers souhaitent poursuivre et renforcer les opérations liées au volet social du programme ANRU engagé sur le quartier de Maison Rouge.

Ces opérations traduisent des volontés convergentes sur les enjeux de développement social et urbain, via les actions culturelles en particulier. La Chaloupe, nouvel équipement municipal agréé Centre social en 2014 permet d'enrichir les activités du Centre social Pastel qui portait l'essentiel des services d'animation de la vie sociale et de soutien à la parentalité.

Dans ce contexte, et comme convenu, le centre social La Chaloupe a repris, pour le mener à son terme, un projet qui consiste à combiner une démarche de création artistique avec le programme de rénovation urbaine. Cette action implique les habitants du quartier dans la production de textes sur leurs perceptions des lieux, la présentation d'un spectacle et l'édition d'un livret (la photographie sera également un outil/support privilégié). Cette action, menée en 2 phases, a trouvé un premier point d'orgue avec la présentation d'un spectacle extrêmement réussi à l'occasion de l'inauguration de la Chaloupe en juin 2014. De novembre 2012 à juin 2013 : ateliers d'écriture ; de juin à septembre 2013 : édition des textes et préparation de l'évènement scénographié (déambulations, projections photos... s'intégrant à l'inauguration de la nouvelle structure centre social/centre de loisirs).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Haute Normandie s'est montrée intéressée par ce projet nommé « *Rendez-vous quelque part* ». Elle a déjà contribué en 2012 au lancement du projet par l'attribution d'une subvention de 3 000 €. Elle peut, cette année encore, contribuer au soutien de cette action pour la mener à son terme, en attribuant 3 000€ supplémentaire pour l'exercice 2014.

D'autres partenaires de la ville ont également pris part à cette action, sur le plan technique ou financier (la CASE, la DDCS, la CAF, deux bailleurs sociaux)

Le Conseil approuve le projet « Rendez-vous quelque part » porté par le Centre Social et **autorise** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention annuelle de 3 000 € auprès de la DRAC de Haute Normandie.

Adopté à l'unanimité

**N° 14-180 - CENTRE SOCIAL – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES -
PROJET « VACANCES EN FAMILLE » - SUBVENTION 2014**

Mme TERLEZ rapporte que la Caisse d'Allocations Familiale et la Ville de Louviers souhaitent poursuivre et renforcer les opérations liées au soutien à la fonction parentale.

Ces opérations traduisent une volonté d'améliorer les dynamiques intrafamiliales en favorisant l'accès aux vacances.

L'accès aux vacances pour tous permet d'aborder, dans un contexte positif de la vie familiale, les difficultés et les fragilités rencontrées par les parents et leurs enfants.

Le centre social PASTEL développe différentes actions permettant aux familles de mettre en œuvre des projets vacances. Ces actions s'opèrent sur deux méthodes distinctes :

- Une formule dite « accompagnée » : séjours collectifs, c'est-à-dire organisés avec plusieurs familles et encadrés par au moins deux salariés de la structure ;
- Une formule dite « autonome » : séjours individualisés dont l'élaboration est soutenue par l'équipe.

Ces projets « Vacances en famille » s'appuient sur différents dispositifs mis en œuvre par différents partenaires :

- L'ANCV pour le dispositif Bourse Solidarité Vacances (BSV)
- L'association Vacances Ouvertes pour le dispositif des Aides aux Projets Vacances (APV)
- La CAF dans le cadre de la convention N° 14-112

La Caisse d'Allocations Familiales attribue par ailleurs une aide financière aux familles en fonction de leur coefficient familial, appelée Aide au départ en Vacances Familiales (AVF). Lorsqu'une famille se situe en-deçà d'un certain coefficient (inférieur à 400€), elle peut bénéficier d'une Aide au départ en Vacances Sociales (AVS), dont le montant est plus important mais l'attribution est conditionnée à un accompagnement social dans la mise en œuvre du projet.

La gestion de ce dispositif par le centre social impose la signature d'une convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. En contrepartie de cette gestion la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au versement d'une somme forfaitaire annuelle par dossier traité (un projet abouti par famille sur l'année 2014).

Le Conseil approuve la signature de la convention « AVS » avec la Caisse d'Allocations Familiales et **autorise** le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 200€ par dossier traité.

Adopté à l'unanimité

N° 14-181 - ACCUEILS DE LOISIRS – CONVENTION 2014 AVEC LA COMMUNE DE LA HAYE-MALHERBE ET LA COMMUNE DE SURVILLE – RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

M. le Maire rappelle que par délibérations n° 14-088 et n° 14-089 du 26 mai 2014 le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention portant sur les accueils de loisirs avec les communes de la Haye Malherbe et Surville.

Une erreur matérielle a conduit à répartir l'augmentation tarifaire appliquée au tarif extérieur entre ces deux communes et leurs administrés usagers des centres de loisirs en portant la participation communale à 4,10 €.

Ses deux communes ont fait savoir qu'elles souhaitent en fait maintenir leur participation à 4,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil de délibérer à nouveau sur le montant de la participation des communes de Surville et de la Haye-Malherbe,

Le Conseil approuve la rectification de l'erreur matérielle contenue dans les conventions conclues avec les communes de la Haye-Malherbe et Surville, il **dit** que la participation de ces communes aux centres de loisirs est fixée à 4,00 €, il **précise** qu'en dehors de cette erreur dans le montant de la participation des communes, toutes les dispositions des délibérations n° 14-088 et n°14-089 du 26 mai 2014 ainsi que les conventions afférentes restent inchangées. Il **autorise** le Maire ou son représentant à signer les avenants afférents

Adopté à l'unanimité

N°14-182 - ECOLES – PROGRAMMATION DES CLASSES ENVIRONNEMENT – ANNEE 2015

Mme PERCHET rappelle que chaque année la commune finance intégralement les classes d'environnement des écoles élémentaires publiques de la ville de Louviers.

Elle invite le conseil à se prononcer sur la programmation jointe en annexe et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de l'Eure.

M. RENONCOURT présente quelques remarques :

« C'est la première fois que cette assemblée nouvellement élue aborde cette délibération, je veux donc préciser quelques points.

1) Vous m'avez assuré en réunion préparatoire que toutes les demandes avaient été acceptées mais je constate que les crédits affectés à cette action ont baissé de 10 000 € par rapport à l'an dernier. Je me souviens que lorsque j'étais adjoint aux affaires scolaires en 2007 nous avons décidé de mettre une limite autour de 100 000 € pour ne pas dérapier de trop. Je ne souhaite donc pas au vu du montant de cette année que ce projet soit la victime d'économies...

2) Louviers est pratiquement la seule ville de France qui finance ce type de classes intégralement pour une gratuité complète au bénéfice des familles qui y participent.

3) Je rappelle aussi car certains pensent que les enseignants et les enfants partent en vacances, qu'il s'agit de véritables projets éducatifs et pédagogiques et qu'au contraire c'est une période extrêmement intéressante pour les enseignants et pour les enfants mais aussi cela représente une grande responsabilité pour les enseignants.

4) Vous m'avez dit lors de la réunion préparatoire que vous aviez obtenu une baisse de 30 % sur certains tarifs. J'ai été un peu surpris par le montant de 827 € pour la première classe des Acacias puisque les prix par enfant n'ont jamais atteint ce montant... vous

pourrez vous dire où vous avez obtenu des prix plus intéressants... ce qui n'est pas une critique...

Mme PERCHET répond :

« Nous vous transmettrons la modification du devis. Le service a téléphoné à l'organisme qui nous a envoyé un devis global et lui a demandé de faire un effort car l'augmentation était hors norme. Le premier document montait à 120 000 € au global parce que les classes de neige avaient fortement augmenté.

M. le Maire ajoute :

« Pour beaucoup d'enfants de Louviers ces classes représentent le seul moyen de découvrir de nouveaux horizons. Nous confirmons le principe de gratuité. La municipalité souhaite également, pour ces classes comme pour toutes les politiques municipales, faire mieux avec moins. Nous ne sommes pas obligés d'envoyer les enfants tous les ans au même endroit, on peut aussi mettre en concurrence, trouver des idées nouvelles... C'est le principe d'un budget base zéro. La contrainte budgétaire est réelle avec la baisse des dotations de l'Etat et les obligations nouvelles. La municipalité a décidé de ne pas augmenter les impôts des Lovériens car leur niveau est devenu insoutenable et nous voulons renforcer l'attractivité fiscale de notre ville. Nous essayons donc de continuer à offrir des services et même d'en apporter de nouveaux comme par exemple la diffusion d'un guide pratique pour les nouveaux habitants ».

M. YUNG :

« Je suis très content que vous gardiez le principe de la gratuité car c'est une bataille de tous les jours que je mène depuis de nombreuses années. Il ne faut cependant pas regarder que le prix dans ce genre de choses. Chadenas est un centre qui fait de vraies classes transplantées, la balance entre l'école et les loisirs est extraordinaire. Ce centre est exceptionnel avec des classes qui sont de vraies classes ».

Mme PERCHET lui oppose qu'il existe d'autres centres moins éloignés qui proposent les mêmes prestations. Le but est qu'un maximum d'enfants puisse partir dans de bonnes conditions.

M. le Maire :

« Nouvelle municipalité ne signifie pas baisse de la qualité. Nous sommes des élus responsables et nous n'enverrons pas des élèves en séjour de garderie. C'est aussi notre volonté sur la réforme des rythmes scolaires. Nous offrons un panel d'activités extrêmement diversifiées. C'est pour cette raison aussi que nous avons voulu les regrouper en deux fois 1h30 pour permettre de proposer de vraies activités. Par exemple, si nous n'avions gardé que $\frac{3}{4}$ d'heure tous les jours, radio Espace n'aurait pas pu accueillir les enfants sur des modules d'une heure pour leur apprendre à faire de la radio, $\frac{3}{4}$ d'heure était insuffisant pour cela. Ce que nous avons fait sur les rythmes scolaires nous le ferons sur les classes transplantées ».

Le Conseil accepte les propositions de classes d'environnement pour l'année scolaire 2015 telles que décrites ci-dessous et dans le tableau annexé :

- 5 classes de neige de 6 jours
- 1 classe à la montagne de 6 jours
- 1 classe à la ferme de 5 jours
- 1 classe artistique de 6 jours

Le Conseil précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2015, chapitres 011 et 012, pour un montant total de 86 554 euros, il **autorise** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de l'Eure.

N° 14-183 - RYTHMES SCOLAIRES – MECENAT D'ENTREPRISES

M. le Maire rappelle que le mécénat est défini comme un soutien apporté à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Ce mécénat peut revêtir différentes formes dont :

- le soutien financier,
- le soutien matériel,
- le soutien en compétences.

La loi de Finances de 2000 tolère une contrepartie, s'il existe « une disproportion marquée entre la valeur de l'apport, et la contrepartie reçue ». S'agissant notamment de la contrepartie d'images, seule la mention du nom et/ou du logo du mécène, sans message publicitaire est possible.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la collectivité a engagé des dépenses d'investissement pour se doter de matériels nécessaires au déploiement des nouvelles activités périscolaires.

Une des activités proposées aux enfants consiste en l'initiation au violon et violoncelle menée par l'Ecole de musique municipale.

L'entreprise CITEOS (éclairage public) sise 2, allée des Marronniers 27200 VERNON a souhaité contribuer à la valorisation de cette activité par le versement d'un don en numéraire de 4 725 euros correspondant à l'intégralité du coût d'acquisition de violons et violoncelles pour mener cet atelier. Cette entreprise vend du matériel d'éclairage public.

En contrepartie, le nom du mécène pourra figurer sur les supports de communication municipaux portant sur la réforme des rythmes scolaires.

Ce don financier sera versé par chèque à l'ordre du Trésor public.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à accepter pour la commune un don financier d'un montant de 4 725 euros accordé par l'entreprise CITEOS sise 2, allée des Marronniers 27200 VERNON. Il **précise** qu'en contrepartie le nom de l'entreprise pourra figurer sur les supports de communication municipale portant sur la réforme des rythmes

scolaires et **remercie** l'entreprise CITEOS pour sa contribution à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-184 - MUSEE – DON D'UNE ŒUVRE DE PIERRE BURAGLIO

Mme TOUMERT rapporte que Monsieur Pierre Buraglio, né en 1939, artiste qui a débuté sa carrière dans les années 1960 avec le mouvement de la « Figuration narrative » et dont les œuvres figurent dans les collections contemporaines de nombreux musées en France et à l'étranger, propose de faire don d'une de ses œuvres au musée de Louviers en remerciement de l'exposition qui lui a été consacrée.

Ce don fait suite à l'exposition produite et réalisée par le musée du 24 janvier au 4 mai 2014 pour commémorer la Grande guerre « Pierre Buraglio, échos de 14/18, son enfance, sa Normandie ».

Cette œuvre de 2011, intitulée Blason II (pastel, fusain sur carton et découpages collés sur contreplaqué - 50 x 40cm, numéro d'inventaire : 2014.5.3), est emblématique de l'exposition, car elle a servi pour l'affiche.

Elle viendra ainsi enrichir section art contemporain de la collection du musée.

Le Conseil accepte et remercie l'artiste pour le don de cette œuvre pour la collection du musée

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-185 - MUSEE – INTEGRATION D'UN PORTE ECHANTILLON
PROVENANT DE LA MANUFACTURE LOVERIENNE RIBOULEAU ET
JOURDAIN DANS LA COLLECTION DU MUSEE**

Mme TOUMERT rapporte que la ville de Louviers a fait l'acquisition lors d'une vente aux enchères publiques à l'Hôtel Drouot par les Commissaires-priseurs associés Boussant-Lefevre, le vendredi 7 mars 2014, avec la participation financière de la Société d'Etudes Diverses de Louviers, d'un portefeuille d'époque Restauration, de 25cm de large, en maroquin vert, doré aux petits fers, contenant des échantillons de tissus, marqué Ribouleau et Fic Jourdain à Louviers.

Cette pièce exceptionnelle, n°71 du catalogue de vente, adjugée à 500€, est un des rares témoignages de l'excellence de la production industrielle lovérienne au XIXe siècle.

Ce portefeuille en cuir, inventorié sous le numéro 2014.3.1, datant du tout début du 19^{ème} siècle, contient un ensemble d'échantillons de textile permettant de disposer de la gamme de tissus que produisaient ces industries à la cette époque.

Les mentions figurant sur cette pochette « Premier des premiers prix aux expositions de 1819 et 1823 » attestent de la qualité des produits de cette fabrique de renom.

Cette pièce d'une grande valeur historique et patrimoniale vient ainsi compléter la collection du musée qui, bien que relativement riche en matériel issu de l'industrie textile ne possédait pas d'exemplaire de tissu issu de cette grande manufacture.

Le Conseil intègre le porte échantillon d'époque Restauration à la collection du musée.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-186 - SAFER -VEILLE ET OBSERVATOIRE FONCIERS POUR LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET RURAUX - CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL

Mme ROUZEE rappelle que, par délibération n°07-193 du 21 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre, par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), d'une surveillance foncière des espaces naturels et ruraux en partenariat avec la Ville de Louviers sur le territoire de la commune. La convention permettant de concrétiser cette surveillance, a été signée le 30 janvier 2008. Depuis lors, grâce à l'intervention de la SAFER, ce partenariat a permis d'interrompre des projets d'acquisition de terrains inconstructibles, en milieu naturel ou rural, susceptibles de nuire à leur préservation.

Soucieuse de l'amélioration des prestations offertes aux collectivités, la SAFER a mis en place un nouvel outil pour le suivi des surveillances foncières, via internet, le portail de cartographie « VIGIFONCIER ». Ce procédé va remplacer l'ancien dispositif qui sera abandonné au 31 décembre 2014.

Compte tenu de l'intérêt de la préservation de ces zones naturelles et du bilan positif qui a été généré par ce partenariat, il est souhaitable de poursuivre, à compter de janvier 2015, ce travail de surveillance au regard de la pression foncière qui s'exerce sur certains secteurs de Louviers, notamment à proximité de la rivière d'Eure ou sur les coteaux des Monts.

Le Conseil approuve la poursuite par la SAFER de la surveillance foncière des espaces naturels et ruraux en partenariat avec la Ville de Louviers, surveillance foncière qui pourra déboucher sur une intervention de la SAFER le cas échéant. Il **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente, toutes les pièces s'y rapportant et ses avenants éventuels. Il **dit** que le coût des frais inhérents à cette surveillance sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville de Louviers.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-187 - TAXE D'AMENAGEMENT – INSTITUTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET FIXATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES - REVALORISATION

Mme ROUZEE rappelle que, par délibération n° 11-156 du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal décidait, conformément à la loi de finance rectificative pour 2010, de mettre en place la taxe d'aménagement et d'en définir les exonérations facultatives. Elle remplace, depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.).

La délibération du 28 novembre 2011 valide la création de la taxe d'aménagement. Pour ce qui concerne le taux et les exonérations facultatives, la validité n'est que d'une année. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération avant le 30 novembre 2014.

Pour mémoire, sont exonérés de plein droit de la taxe d'aménagement :

- les constructions destinées à un service public ou d'utilité publique,
- les locaux d'habitation bénéficiant d'un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- les constructions de moins de 5 m²,
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles non taxées dans le régime actuel,
- les aménagements prescrits par un PPR
- les reconstructions après sinistre sur un autre terrain du fait de l'ancien terrain déclaré dangereux
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous certaines conditions.

Sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :

- les constructions réalisées dans les ZAC,
- les constructions réalisées dans les périmètres des PUP ou des PAE

Concernant les exonérations facultatives, il était, jusqu'à ce jour, prévu les exonérations suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La loi prévoit, à compter de 2015, la faculté d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable (moins de 13m²). Des simulations ont été faites et le coût de la taxe est souvent disproportionné par rapport au coût de la construction en elle-même. Cela conduit bien souvent à une non-déclaration des projets.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'une part de confirmer le taux applicable à la Taxe d'Aménagement et, d'autre part, de fixer la liste des exonérations facultatives.

Le Conseil institue la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 % ;

Il exonère en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable

Adopté à l'unanimité.

N° 14-188 - CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AZ 644 RUE DE LA CITADELLE A LA SOCIETE KER-MALD

Mme ROUZEE rappelle que, par délibération n°09-122 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal décidait d'acquérir la propriété cadastrée AZ 488 et AZ 644 pour une contenance totale de 1424 m², 8 rue de la Citadelle, appartenant à Madame SKRYPOCZKA en sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie).

En effet, cette propriété était grevée pour partie d'un emplacement réservé n°16 pour l'élargissement de la rue de la Citadelle au Plan d'Occupation des Sols en vigueur à cette époque. Puis par délibération n°14-078 du 18 avril 2014, au terme d'un portage de 5 années par l'EPF de Normandie, l'assemblée délibérante approuvait le rachat de cette propriété. L'acte d'acquisition par la commune a été signé le 4 juin 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 juin 2012 et modifié le 30 juin 2014, confirme ces dispositions en prévoyant dans son annexe Emplacements Réservés, un emplacement réservé n°9 pour l'élargissement de la rue de la Citadelle. L'emprise de cet emplacement réservé porte sur les parcelles cadastrées AZ 487, 488, 489, 490, 496 et BC 625, 626 et 808. La future voirie ne grève pas la parcelle AZ 644. En outre, l'habitation principale, bordant l'actuelle voirie se situe à cheval sur les parcelles AZ 488 et 644.

Il était donc possible d'envisager un projet de construction sur la parcelle AZ 644 afin de densifier ce secteur. Par courrier du 27 janvier 2014, la Commune a consulté les acquéreurs potentiels qui s'étaient manifestés préalablement pour une acquisition. A l'issue de cette consultation, le choix s'est porté sur la Société Ker-Mald qui propose la construction d'un immeuble d'habitation R+2 d'une surface habitable d'environ 950 m² qui permettrait la création d'une vingtaine de logements.

Dans ce cadre, la Société Ker-Mald prendrait en charge la démolition de l'ensemble du bâti situé sur les parcelles AZ 488 et 644 ainsi que les prestations accessoires notamment liées aux réseaux publics. La Ville de Louviers, quant à elle, prendrait à sa charge le diagnostic archéologique sur l'emprise de la parcelle 644.

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'accepter la cession à la Société Ker-Mald, dont le siège social est à Elbeuf, 49 rue des Traites, ou tout tiers dûment subrogé que la substitution soit partielle ou totale, de la propriété communale cadastrée AZ 644, d'une superficie de 1064 m², 8 rue de la Citadelle à Louviers pour un montant de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000€) net vendeur. Il est précisé que les frais liés à cette cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil approuve la cession de la propriété communale sise 8 rue de la Citadelle à Louviers et cadastrée AZ 644, d'une superficie de 1064 m², pour un montant de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000€) net vendeur, à la Société Ker-Mald, dont le siège social est à Elbeuf, 49 rue des Traites, ou tout tiers dûment subrogé que la substitution soit partielle ou totale, selon les conditions ; il **autorise** l'établissement d'une promesse unilatérale de vente ; il **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente puis l'acte correspondant et tout autre document s'y rapportant ; il **précise** que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur et **désigne** la SCP POTENTIER-PELFRENE à Louviers, pour établir l'acte.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-189 - DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF DEFISCALISE - DEMANDE D'AGREMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU DISPOSITIF

Mme ROUZEE précise aux membres du Conseil Municipal qu'un dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire est entré en vigueur au 1er janvier 2013 sous le nom de « Dufлот », il a été modifié et porte désormais le nom de « Pinel ». Il vise à mobiliser les investissements privés pour construire des logements accessibles là où la demande de logement est la plus forte.

Ce dispositif fiscal permet aux investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (de 12 à 21%) pour la production d'un logement neuf ou assimilé, en contrepartie d'un engagement de mise en location de ce même logement, sous certaines conditions :

- le logement devra être mis en location pendant une période entre 6 et 12 ans
- le loyer appliqué sera plafonné et inférieur au prix du marché
- les locataires devront présenter un niveau de ressources également plafonné
- le logement devra atteindre un certain niveau de performance énergétique

Ce nouveau dispositif privilégie les territoires dont les marchés immobiliers sont les plus tendus. Cette tension peut se juger par le niveau des prix plus élevés et par une demande importante et en partie insatisfaite.

Un zonage A/B/C illustre la tension des territoires en France : les territoires les plus tendus sont ceux qui sont en zone A, ceux qui sont en zone C sont considérés non tendus.

Les communes ont été averties récemment des évolutions du zonage A/B/C ainsi que des dispositifs qui y sont liés dans leur mise en œuvre.

Pour les communes classées en zone B2, comme c'est le cas de LOUVIERS mais également de VAL DE REUIL, l'éligibilité à l'investissement locatif intermédiaire nécessite de solliciter un agrément auprès du Préfet de Région.

La demande d'agrément peut être formulée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, compétente dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable concernant la mise en application du dispositif d'investissement locatif intermédiaire sur la commune
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à effectuer la demande d'agrément auprès du Préfet de Région

Le Conseil émet un avis favorable concernant la mise en application du dispositif d'investissement locatif intermédiaire sur la commune. Il **autorise** la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à effectuer la demande d'agrément auprès du Préfet de Région.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-190 - DENOMINATION D'EQUIPEMENT – KIOSQUE DES JARDINS DE L'HOTEL DE VILLE

M. DUVÉRÉ précise aux membres du Conseil Municipal que le kiosque des jardins de l'hôtel de ville n'a jamais été baptisé.

Cet élément bâti, lieu d'histoire pour notre ville, mérite d'avoir, comme beaucoup de lieux publics, un nom qui soit représentatif de son importance.

Aussi, le rapporteur propose donc de dénommer le kiosque des jardins de l'hôtel de ville

- **Kiosque Raoul THOREL**

Raoul Thorel (1858-1937) a joué un rôle important, tant sur le plan politique que professionnel. Elu conseiller municipal en 1896 et bientôt adjoint, il devient maire de Louviers en 1906 à la mort de son homonyme, le sénateur Ernest Thorel. Il occupe cette fonction jusqu'en 1919, puis à nouveau de 1929 à 1935. Cette année-là, il renonce à solliciter les suffrages des électeurs, en raison de son âge, et laisse le jeune député Pierre Mendès France (il avait été élu à ce poste en 1932) mener la liste de gauche. Devenu maire, ce dernier rendra un hommage appuyé à son prédécesseur, "un grand maire, dit-il, dont le nom restera lié à certaines des institutions les plus belles de notre ville", maître

d'œuvre "d'un ensemble de travaux sans précédent dans l'histoire de Louviers". De l'avis général c'est pendant la Grande Guerre qu'il fit preuve, avec le plus d'éclat, de ses qualités d'administrateur, en assurant le ravitaillement de la ville et surtout en prenant très tôt l'initiative d'œuvres de première utilité. C'est lui qui créa dès le mois d'août 1914 l'hôpital militaire du Square Albert 1er.

M. le Maire précise pour la bonne information du Conseil municipal que l'arrière-petit-fils de Raoul Thorel est Eric Roussel qui était président de la Fondation Mendès-France. C'est au cours d'une discussion avec M. Roussel qu'il a appris que Raoul Thorel a construit le kiosque. Il aurait été compliqué de dénommer une rue Raoul Thorel en raison de l'homonymie avec Ernest Thorel et des complications que cela aurait engendrées pour la Poste. Ce kiosque fait partie du patrimoine de Louviers et la municipalité a une volonté de la faire vivre en organisant des concerts par exemple. C'est une belle reconnaissance pour le maire qui a construit ce kiosque.

Le Conseil décide que le kiosque des jardins de l'hôtel de ville prendra le nom de :

- **Kiosque Raoul THOREL**

Sous réserve de l'accord des ayants droit

Adopté à l'unanimité.

M. RENONCOURT présente des observations sur le compte rendu de la dernière séance : « Je veux revenir sur un point important qui concerne le règlement intérieur du conseil municipal et finalement son mode de fonctionnement. Ce n'est écrit qu'une seule fois dans le compte rendu mais vous avez dit plusieurs fois au dernier conseil et notamment à notre collègue Franck Martin qu'il disposait de trois minutes pour s'exprimer et pas plus. D'ailleurs à plusieurs reprises vous l'avez interrompu et vous avez changé de sujet. C'est un point qui a été indiqué à plusieurs reprises dans les comptes rendus journalistiques faits par la Dépêche et Paris-Normandie qui évoquent cette question de trois minutes.

Je veux d'abord rappeler que le conseil municipal est l'unique lieu de débat contradictoire que nous pouvons mener entre majorité et opposition. C'est un lieu ouvert au public qui malheureusement n'est toujours pas assez nombreux. On vote un certain nombre de délibérations à l'unanimité surtout lorsqu'elles sont techniques mais vous êtes vingt-cinq alors que nous sommes sept. Il y a donc rarement un suspens sur l'issue de la discussion ce qui la rend d'autant plus nécessaire et importante.

Toutes les délibérations n'ont pas la même importance et les interventions ne peuvent donc pas être réduites à trois minutes. Je vous vois mal, le jour où nous discuterons du budget, limiter les interventions de l'opposition à ces trois minutes.

Nous avons tout notre temps, nous ne sommes pas pressés. Nous discutons des affaires de la Ville or j'ai relevé une fois ou deux, mais il s'agit peut-être d'un manque d'expérience et d'habitude, un petit souhait que les choses avancent un peu plus vite... Je vous rappelle d'ailleurs, sans vouloir être désagréable, que la plupart d'entre vous est indemnisée pour le temps que vous consacrez aux affaires de la ville. Limiter le temps d'intervention de

ses contradicteurs peut être une méthode pour arrêter, contenir un opposant qui a une fougue, un verbe un peu difficile à maîtriser. Vous essayez par ce biais de lui ôter la parole mais cette manière de faire n'est pas démocratique donc c'est grave pour le fonctionnement de notre conseil. En plus, elle est illégale, la loi ne prévoit pas que l'on puisse fixer une durée. Une épaisse jurisprudence existe sur la question. Quand les opposants ne se laissent pas faire et appellent les tribunaux sur ce sujet, les décisions prises rendent illégales le fait de fixer une durée. Cela ne figure pas dans le règlement intérieur adopté en début de mandat mais en revanche vous l'avez répété à plusieurs reprises la dernière fois. Je vous informe que certaines délibérations ont d'ailleurs été annulées dès lors que l'opposition a pu faire valoir qu'elle n'avait pas pu s'exprimer longuement sur des sujets.

J'adresse aussi un petit clin d'œil à M. Auffret qui avait bien voulu écrire sur mon intervention de la dernière fois que j'étais cordial mais ferme. Je ne suis pas cordial mais poli et je parle tranquillement en général mais ce soir je suis plus ferme que cordial et je préviens que si cela devait être justifié et que vous poursuiviez dans cette volonté de vouloir imposer des temps limite d'intervention, nous n'hésiterions pas engager les procédures juridiques nécessaires. Sachez que vous étiez dans la mauvaise voie lorsqu'à plusieurs reprises lors du dernier conseil vous avez dit à Franck Martin qu'il avait trois minutes, que vous l'avez arrêté et que certaines fois vous avez changé de sujet volontairement. Je sais bien que ce n'est pas facile, je connais, mais vous n'en avez pas le droit ! »

M. le Maire :

« Je prends acte de votre intervention ce soir comme chef de l'opposition municipale pour prendre la défense de l'un de ses membres. Je pense que les conseillers municipaux mais aussi les Lovériens qui regardent le conseil ont pu en effet, comme vous, constater que M. Martin était bâillonné en conseil municipal...

Je vous rappelle l'article 6 de notre règlement intérieur pour vous montrer qu'en effet je n'applique pas le règlement mais que probablement je vais l'appliquer avec plus de fermeté. L'article 6 du règlement adopté en conseil municipal sous cette mandature indique que : - le président dirige les débats, les conseillers municipaux désirant intervenir sur un rapport doivent demander la parole au président (en l'espèce le maire) en plus du rapporteur qui présente le dossier chaque élu dispose de la possibilité d'intervenir une fois par question venant en examen et dispose d'un temps de parole raisonnable.

J'ai toujours donné la parole à qui la demandait et je vous mets au défi de me dire à quel moment je ne l'ai pas fait ! Il a semblé à une majorité de membres du conseil municipal qu'un membre de l'opposition municipale excédait probablement ce qui était considéré comme raisonnable. Il appartient au président de séance de faire respecter la police de l'assemblée, mon rôle est donc de faire respecter le règlement intérieur. Je crois qu'il faut faire preuve de crédibilité. La façon dont se sont passés les débats du 30 juin et la façon dont se déroulent nos débats ce soir montrent que vous pouvez demander la parole autant de fois que vous le voulez et l'obtenir évidemment car nous sommes là pour échanger, pour s'enrichir, pour aussi entendre vos idées et vos propositions. Ce qui n'est pas acceptable, M. Renoncourt et les membres de l'opposition, c'est de détourner les règlements, c'est d'être toujours dans l'invective personnelle. Pourquoi voudrais-je

bâillonner un membre de l'opposition municipale ? Je n'ai aucun intérêt à le faire. C'est vous qui n'avez pas signé la charte de l' élu ! »

M. RENONCOURT :

« On peut relire ensemble la charte de l' élu municipal, sur dix points huit prouvent bien que l' élu municipal dont vous parlez dans la charte est un élu de la majorité. L'opposition n'est pas concernée et nous avons déjà dit ce que nous en pensons ».

M. le Maire :

Lorsque vous dites que nous sommes payés pour assister au conseil, j'espère effectivement qu'il n'y a pas de procès d'intention car vous ne pouvez pas nous reprocher de créer des comités consultatifs sur les aînés où vous votez contre ou ne pas signer la charte de l' élu municipal affichée au mur. Vous ne pouvez pas faire un procès d'intention en disant que nous sommes payés et pas vous. Je vous rappelle d'ailleurs que nous avons fait la proposition, rejetée en Conseil, qu'un membre de l'opposition municipale devienne conseiller délégué. Nous n'utilisons pas la totalité de l'enveloppe indemnitaire pour cette raison.

Je vous le redis, nous pouvons mener des débats fermes mais sereins et apaisés. Personne n'est dupe, la façon dont se passent les conseils municipaux quand un membre, absent aujourd'hui, est présent n'a rien à voir avec la façon dont cela se passe aujourd'hui par exemple. Si chacun respecte les règles du jeu la parole est donnée autant de fois que l'on veut et sans temps de parole décompté. Le temps de parole doit être 'raisonnable'. D'ailleurs en ouverture d'un précédent Conseil, M. Martin a parlé largement plus que trois minutes. Mais je constate malheureusement que le respect des règles lui importe peu et que ce conseiller municipal utilise des méthodes qui m'obligent à prononcer des suspensions de séance. Cela n'amuse personne, cela donne une image déplorable de ce conseil. Nous n'avons pas les mêmes idées, nous pouvons en parler normalement, calmement. Ce soir c'est formidable, tout le monde s'écoute et nous faisons une interprétation intelligente de ce règlement. Or, vous m'obligez hélas dans beaucoup de circonstances à en retenir une interprétation stricte. J'appliquerai donc l'article 6 à la lettre s'il n'y a pas de changement d'attitude. Je souhaite un changement de comportement qui permettrait des débats responsables et donnerait de notre action politique une autre image à tous les Lovériens qui nous regardent et qui nous écoutent. Les Lovériens que je rencontre sont souvent très choqués par le comportement qui est bien souvent celui d'un membre de l'opposition municipale ».

Les conseillers de la majorité applaudissent M. le Maire.

M. RENONCOURT :

« Je ne reproche à personne de toucher des indemnités mais notons quand même qu'un certain nombre d'élus perçoivent des indemnités pour le conseil municipal et pour leur action en général. Vous avez au dernier conseil municipal pris cette notion, de temps limite de trois minutes. Je me devais de vous rappeler que cette façon de faire, même si ce n'est pas facile, est illégale.

M. le Maire répond :

« Je conteste cette interprétation dès lors que la parole a été donnée à plusieurs reprises sur une même délibération avec une interprétation très extensive de notre règlement intérieur mais je vous demande surtout, et j'en appelle à votre responsabilité, de faire en sorte que les conseils se déroulent d'une façon saine et normale ce qui est le cas ce soir et je vous en remercie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Les décisions prises en exécution des délégations votées au Maire du 12 septembre 2014 ont été portées à la connaissance du Conseil et distribuées avec l'ordre du jour.

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD